



## CHARTE DU RAID TOUR DE FRANCE ROLLER ®\* 2009

L' E.R.S. (association de roller skating) organise du 08/08/2009 au 23/08/2009 un RAID appelé Tour de France Roller.

<b>Art 1 : Conditions générales .....</b>	<b>2</b>
<b>Art 2 : Droit de participation .....</b>	<b>2</b>
<b>Art 3 : Condition d'annulation ou de modification du parcours.....</b>	<b>4</b>
<b>Art 4 : Tenue vestimentaire et équipements de protection individuelle .....</b>	<b>4</b>
<b>Art 5 : Comportement routier .....</b>	<b>4</b>
<b>Art 6 : Relation presse .....</b>	<b>5</b>
<b>Art 7 : Exclusion .....</b>	<b>5</b>
<b>Art 8 : Etapes de montagne et descentes .....</b>	<b>5</b>
<b>Art 9 : Complément de la Charte .....</b>	<b>6</b>

## Art 1 : Conditions générales

### 1.1 Conditions de participation :

Ce raid accueille tout le monde, il faut juste être âgé d'un minimum de 18ans. Il accueille aussi tous les handisports pratiquant une discipline sur route ou proche du roller. Pour tous les candidats il est recommandé un niveau qui leur permette de faire des étapes longues et répétées.

### 1.2 Limitation du nombre de participants :

Ce raid pourra accueillir au maximum 19 candidats.

### 1.3 Défaillance et abandon :

Au cas où un candidat aurait une défaillance ! Il sera véhiculé par l'organisation et pourra à tous moments reprendre le cours du raid. Par ailleurs, si ce dernier vient à quitter le Raid Tour de France Roller, il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque remboursement ou indemnité.

### 1.4 Certificat médical :

Tout candidat devra être assuré et devra fournir une licence FFRS avec la mention " certificat médical pour la saison en cours " ou une attestation médicale de moins d'un an mentionnant très précisément :  
Je soussigné Dr ... certifie que le(la) patineur(se) nom prénom ne présente aucune contre indication apparente à la pratique sportive et en compétition du ROLLER SKATING.

### 1.5 Assurance :

Chaque candidat ou accompagnateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile le couvrant pour la totalité de la durée de l'épreuve.

Une assurance complémentaire individuelle accident de votre choix est vivement conseillée pour tous. L'E.R.S. vous propose un contrat MAIF (assurance complémentaire) : 28,45 € pour le roller.

## Art 2 : Droit de participation

### 2.1

Le droit de participation pour la totalité du raid est de 990 €.

Ce droit est non remboursable, cependant il est possible de souscrire une assurance annulation voyage de votre choix. L' E.R.S. vous propose un contrat MAIF (annulation voyage) de ce type pour 30,10 €.

En contre partie l'organisation prend en charge :

- le transport de la ville de départ à la ville d'arrivée (sauf rapatriement en cas d'abandon)
- le transport du matériel appartenant au candidat

Ce dernier devra être conditionné dans une malle rigide (fer ou plastique) avec un couvercle, si possible fermant à clé de manière à ce que ces malle puissent être rangées les unes sur les autres dans le véhicule d'assistance sans que ce qui se trouve à l'intérieur risque l'écrasement.

- le couchage (camping ou gîte)
- le petit déjeuner
- les ravitaillements dans la journée
- le repas du midi
- le repas du soir

### 2.2

**Il ne sera pas fourni :**

- duvets
- matelas
- tentes

### 2.3 Délais d'inscription :

Dans tous les cas la date limite d'inscription a été fixée au 10/05/2009 (cachet de la poste faisant foi), il sera demandé 10% de pénalité soit 99 € si cette date est dépassée.

### 2.4 Mode de règlement :

Il sera exigé au plus tard le 10/05/2009 trois chèques (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de caution de 100 € encaissable à partir 11/05/2009
- un chèque de 395 € encaissable à partir 11/05/2009
- un chèque de 495 € encaissable à partir du 11/06/2009

Il est rappelé que pour toute inscription en retard, une pénalité de 10%, soit 99 €, sera demandée au candidat.

### 2.5 Liste d'attente :

Si les demandes de participation devaient excéder 19 candidats, il sera mis en place une liste d'attente. Dans ce cas, tout nouvel inscrit en sera averti et devra faire parvenir une confirmation écrite dans un délais d'une semaine afin de valider son inscription en liste d'attente. En l'absence de confirmation, son inscription sera annulée sans aucun frais (les trois chèques lui seront restitués).

En cas de désistement d'un candidat en liste d'attente, la caution sera conservée par l'organisation et les deux autres chèques d'un montant total de 890 € seront restitués au candidat.

Lorsqu'une place se libère, le premier candidat de la liste d'attente est informé qu'il fait désormais parti des participants du raid. Les chèques sont alors encaissés suivant l'échéancier de l'article 2.4. A partir de ce moment, en cas d'annulation de sa part et conformément à l'article 2.1, il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Pour cette raison nous ne pouvons que vivement conseiller de souscrire une assurance (annulation voyage).

Il est à rappeler que si l'organisation se voyait dans l'obligation de ne pouvoir accepter un candidat en liste d'attente conformément à l'article 1.2, ce dernier sera remboursé de l'intégralité des sommes versées.

### 2.6 Raider à la journée :

Par évidence, une priorité sera donnée aux raiders qui feront l'intégralité du raid. Néanmoins, il a été prévu d'inclure au Tour de France Roller des patineurs à la journée. Ceci sera possible si le nombre total des patineurs de l'étape choisie par le candidat ne dépasse pas 19 personnes, comme le prévoit l'article 1.2.

Le prix à la journée sera de 40 €. Le paiement de l'inscription ne pourra se faire qu'en une fois et il sera exigible avant la date du 10/05/2009 (cachet de la poste faisant foi). Si un ou des patineurs à la journée ne pouvaient pas partir parce que le nombre de candidats de cette étape était supérieur à 19, ils seraient, dans ce cas, remboursés et prévenus avant le départ du raid de Paris soit au plus tard le 19/07/2009.

Les patineurs à la journée devront respecter l'ensemble des consignes édictées par cette charte.

Ils auront droit :

- au roulage sur l'ensemble de l'étape
- au transport de leur matériel pour cette étape
- en cas de défaillance, ils seront véhiculés et déposés à l'arrivée de l'étape uniquement
- s'ils le désirent, ils pourront participer au repas du soir pour la somme 8 € ainsi que toutes personnes les accompagnant. Ils devront payer ce ou ces repas du soir avant le départ du raid.

Il n'est pas prévu :

- le rapatriement au lieu de départ

## **Art 3 : Condition d'annulation ou de modification du parcours**

### **3.1**

Si le raid Tour de France Roller devait être annulé en partie ou en totalité pendant son déroulement pour cas de force majeure (plan rouge national ou autre), aucun participant ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou indemnité.

### **3.2**

Il ne pourra y avoir aucune réclamation si l'organisation venait à être obligée de modifier tout ou partie d'une étape quelles qu'en soient les raisons.

### **3.3**

Ceci est valable également pour les modifications éventuelles d'horaires.

Toutefois l'organisation s'engage à communiquer toute modification dans un délai de 24h avant. Sauf problème dû aux intempéries ou à d'autre cas de force majeure ne dépendant pas de sa volonté (manifestation, attentat, accident de la circulation, ...).

## **Art 4 : Tenue vestimentaire et équipements de protection individuelle**

### **4.1**

Il sera exigé le port d'une combinaison spécifique roller (non fournie par l'organisation).

### **4.2 Casque :**

- le casque est obligatoire
- il devra être impérativement homologué CE
- chaque candidat devra venir avec son ou ses casques

Le casque sera vérifié par la direction du raid avant le départ et à tout moment du parcours. Il y sera apposer un plomb de contrôle pour attester que ce dernier a bien été vu par l'organisation. Tout casque en mauvais état : fissure, calotte décollée, trace d'impact, jugulaire détériorée, système d'attache défectueux ou tout autre avarie considérée comme dangereuse par la direction du raid, interdira au participant de continuer, s'il n'a pas été remplacé par un autre casque lui aussi contrôlé par l'organisation. Le casque devra être correctement attaché sur la tête avec la jugulaire sous le menton.

### **4.3 Equipements de protection individuelle :**

Il est vivement recommandé de porter des protèges poignets, coudières et genouillères lors du raid.

## **Art 5 : Comportement routier**

### **5.1**

Chaque candidat s'engage et s'oblige à respecter :

- les consignes d'usage d'une telle épreuve
- le code de la route
- les conseils, consignes et directives des organisateurs

Pour des raisons de sécurité aucun participant ne pourra être considéré comme faisant parti du raid s'il se trouve en aval du véhicule suiveur. Afin d'assurer pleinement la sécurité du groupe et de donner la meilleure image possible à notre organisation, la plus grande vigilance sera demandée.

### **5.2**

Après les étapes ou lors des journées de transition, c'est-à-dire en dehors du cortège, les personnes circulant à roller ne sont plus sous la responsabilité de l'organisation, mais elles sont toujours couvertes

par l'assurance souscrite par l'intermédiaire de l'association E.R.S.. Cependant elles s'engagent à respecter les lois en vigueur dans les lieux où elles se trouvent pour préserver une image valorisante de notre sport et du raid. Toute personne qui commettrait des actes pouvant nuire à l'image du raid, même hors des étapes, sera exclue.

## **Art 6 : Relation presse**

### **6.1**

Nous encourageons vivement les candidats à profiter de cette merveilleuse aventure pour la médiatiser.

Dans l'intérêt de tous, nous imposons à tous les candidats, d'être présents aux points presse qui seront généralement organisés aux étapes mais parfois en d'autres lieux afin de promouvoir et valoriser le raid ainsi que notre sport et les sponsors.

### **6.2**

Une tenue adaptée à la bonne image de l'épreuve et de la discipline est imposée à tous moments, pendant et entre les étapes.

## **Art 7 : Exclusion**

### **7.1**

Il sera exclu de ce raid, sans aucun recours, toute personne :

- ne correspondant pas à l'image éthique et sportive de ce raid
- ayant un comportement dangereux
- ayant eu recours ou possédant des drogues quelles qu'elles soient
- qui serait sous l'emprise de l'alcool

### **7.2**

Afin d'être impartial, l'organisation s'oblige à nommer un collège décisionnaire d'un minimum de trois personnes. Elles prendront les décisions qui s'imposent pour prononcer les sanctions à appliquer en fonction de chaque cas (éventuel).

### **7.3**

Si la ou les personnes incriminées font partie d'un groupe ou d'une équipe, c'est l'ensemble du groupe et de l'équipe qui sera pénalisé.

## **Art 8 : Etapes de montagne et descentes**

### **8.1**

Avant les descentes en montagne spécifiées ci-dessous, il sera prévu une pause pour les personnes désirant enfilet des protections supplémentaires :

- Le Puy en Velay - Valence
- Moutiers - col d'Iseran

### **8.2 Etape spécifique : Alpe d'Huez et Deux Alpes**

Pour des questions purement sécuritaires, les descentes de l'Alpe d'Huez ainsi que des Deux Alpes s'effectueront uniquement en voiture. Toute personne effectuant ces descentes à roller sera exclue du raid. Son simple engagement dans ces descentes sera reconnu comme une infraction à la charte et elle sera sanctionnée par son exclusion immédiate et sans appel.

### **8.3**

Nous rappelons que cette manifestation est un raid et non une compétition.

## Art 9 : Complément de la Chartre

### 9.1 Raideur à la semaine :

Devant le nombre de demande pour faire plusieurs jours d'affilés, et ne pouvant faire un raid à la carte, nous proposons deux possibilités sur une semaine chacune :

- soit la semaine du 8 au 15 août, départ de Paris, arrivée Valence
- soit la semaine du 15 au 23 août, départ de Valence, arrivée Paris

Le droit de participation pour une semaine est de 545 € (voir l'article 2.1).

Ce droit est non remboursable, cependant il est possible de souscrire une assurance annulation voyage de votre choix. L' E.R.S. vous propose un contrat MAIF (annulation voyage) de ce type pour 18.60 €.

Ceci reste les dernières possibilités car notre volonté est de garder l'image du raid de départ, celle d'un raid sportif sur de la longue distance.

### 9.2 Mode de règlement :

Il sera exigé au plus tard le 10/05/2009 trois chèques (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de caution de 100 € encaissable à partir 11/05/2009
- un chèque de 175 € encaissable à partir 11/05/2009
- un chèque de 270 € encaissable à partir du 11/06/2009

Il est rappelé que pour toute inscription en retard, une pénalité de 10%, soit 54,50 €, sera demandée au candidat.

### 9.3 Remarque :

Pour aller à Valence (Drôme) ou en revenir, il y a le TGV direct de Paris. Ces trajets en train et leur coût ne sont évidemment pas compris dans les deux propositions à la semaine.